

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud, exploité par la communauté urbaine de Lyon, est équipé de trois fours ayant la capacité d'incinérer 270 000 tonnes d'ordures ménagères par an.

L'énergie produite par la combustion des déchets est valorisée sous forme, d'une part, thermique à partir de la vapeur récupérée et condensée pour desservir le réseau de chauffage urbain, d'autre part, électrique, grâce à deux turboalternateurs qui produisent de l'électricité vendue à EDF. Une faible quantité de vapeur est également vendue directement à un industriel.

Actuellement, le système de récupération de la vapeur pour le chauffage urbain n'a pas une capacité suffisante pour condenser le débit de vapeur qui ressort des turbines, particulièrement en été où la demande est faible.

Pour ménager l'installation et éviter des incidents techniques, la régulation du débit de vapeur est obtenue par une diminution du volume de déchets incinérés. Une partie des ordures ménagères est alors envoyée directement en centre d'enfouissement technique, ce qui conduit à une forte augmentation des coûts de délestage notamment en période estivale.

Des travaux doivent donc être réalisés en vue d'augmenter la capacité de condensation et d'échappement de la vapeur pour traiter un débit maximal à la sortie des turbines, quelle que soit la demande de chauffage urbain, cette opération permettant d'optimiser la capacité de valorisation thermique de l'usine.

Ladite opération nécessite la passation de deux marchés de travaux.

Deux appels d'offres ouverts à lot unique seraient ainsi passés dans les conditions des articles 295 à 298 du code des marchés publics pour :

- la modification de l'aérocondenseur et l'installation d'un sous-refroidisseur des condensats,
- l'installation d'un aérorefroidisseur d'eau surchauffée.

L'ensemble des travaux, objet de ces marchés, aurait une durée de six mois à compter de l'ordre de service prescrivant aux titulaires de commencer l'exécution.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 25 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 104-II-2° et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 février 1999 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Décide que les offres relatives aux deux appels d'offres ouverts seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section d'investissement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,